

N°2024-01/04B

**Objet : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

|   |    |        |              |   |
|---|----|--------|--------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 |        | Pour :       | 8 |
| En exercice :                           | 10 | Vote : | Contre :     | 0 |
| Présents :                              | 8  |        | Abstention : | 0 |

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Thierry DEL POSO, Robert OLIVE.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 17 janvier 2024

Le Président expose à l'assemblée,

L'accord-cadre à bons de commandes concernant la fourniture et la livraison en carburant gasoil pour les véhicules de la Communauté de Communes Sud Roussillon est arrivé à échéance le 31 décembre 2023, et compte tenu des besoins récurrents il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2025. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. L'échéance maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2027.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

| Lots | Désignation              | Montant maximum pour la 1 <sup>ère</sup> période | Montant maximum des périodes suivantes | Montants global maximum |
|------|--------------------------|--|--|-------------------------|
| 01   | GASOIL (B7)              | 400 000,00 € H.T.                                | 200 000,00 € H.T.                      | 800 000,00 € H.T.       |
| 02   | GASOIL NON ROUTIER (GNR) | 100 000,00 € H.T.                                | 50 000,00 € H.T.                       | 200 000,00 € H.T.       |

Après avoir pris connaissance du rapport du technicien en charge de l'affaire fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché et le procès-verbal de jugement des offres, la commission d'appel d'offres décide de retenir les propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses.

**Pour le lot n° 01 : DYNEFF SAS** pour un montant maximum annuel de 800 000,00 € H.T.

**Pour le lot n° 02 : DYNEFF SAS** pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € H.T.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir avec l'entreprise DYNEFF SAS, pour l'ensemble des 2 lots ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord-cadre sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

